



CONSEIL MUNICIPAL

10 décembre 2021

Compte-rendu de séance

1	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
2	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2021	Compte-rendu de séance
3	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022	
	3.1. Budget principal	Délibération n°087/2021
	3.2. Budget assainissement	Délibération n°088/2021
4	Animaux errants - Tarifs de capture et des frais de garde journalière	Délibération n°089/2021
5	Cimetière - Tarifs de concessions	Délibération n°090/2021
6	Locaux communaux - Loyers	Délibération n°091/2021
7	Matériel - Location bancs et tables	
	7.1. Tarifs	Compte-rendu de séance
	7.2. Convention de location	Délibération n°092/2021
8	Salle polyvalente	
	8.1. Tarifs de location	Délibération n°093/2021
	8.2. Tarifs pour le matériel de cuisine	Délibération n°094/2021
	8.3. Règlement intérieur	Délibération n°095/2021
9	Demande de subventions au titre de la DETR 2022	
	9.1. Eclairage public	Délibération n°096/2021
	9.2. Aire de jeux	Délibération n°097/2021
10	Attribution de chèques cadeaux aux agents	Délibération n°098/2021
11	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Délibération n°099/2021
12	Décisions prises par la Maire	
	12.1. Droit de Préemption Urbain	Compte-rendu de séance
	12.2. Devis validés	Compte-rendu de séance
13	Informations diverses	Compte-rendu de séance
14	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, à vingt heures cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10, à partir de 20h07 : 11

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 4

Mme Isa BOURGOIN

Mme Gaëlle PROD'HOMME

M. Hervé TARRADE

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 0

POUVOIR(S) : 2

M. Hervé TARRADE donne pouvoir à Mme Sandrine ROBINAULT.

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Michel HY.

VOTANTS : 12, à partir de 20h07 : 13

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 19/11/2021, qui a été envoyé par email le 06/12/2021.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	12			

Arrivée de M. Guy PRUDHOMME à 20h07.

3. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Et en ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et le budget assainissement.

3.1. Budget principal

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 est de :		2 127 173,34 €
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :		Montants T.T.C.
Chap. 21	Immobilisations corporelles	395 681,00 € x 25 % = 98 920,25 €
c. 2111	Terrains nus	6 250,00 €
c. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	14 230,00 €
c. 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	45 000,00 €
c. 21316	Equipements du cimetière	1 250,00 €
c. 21318	Autres bâtiments publics	3 952,75 €
c. 2151	Réseaux voirie	25 987,50 €
c. 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	1 000,00 €
c. 2188	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €
Op. 146	Voirie	1 580 877,94 € x 25 % = 395 219,49 €
c. 2031	Frais d'études	10 910,99 €
c. 2151	Réseaux voirie	375 000,00 €
c. 21571	Matériel et réseaux de voirie roulants	6 500,00 €
c. 21757	Matériel et outillage de voirie	1 500,00 €
c. 2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €
c. 2315	Installations, matériel et outillage techniques	808,50 €
Op. 149	Enfouissement Réseaux	55 000,00 € x 25 % = 13 750,00 €
c. 20421	Biens mobiliers, matériels et études	13 750,00 €
Op. 154	Ecole	9 300,00 € x 25 % = 2 325,00 €
c. 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	75,00 €
c. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
c. 2188	Autres immobilisations corporelles	250,00 €
Op. 156	Mairie	6 314,40 € x 25 % = 1 578,60 €
c. 2051	Concessions et droits similaires	430,00 €
c. 2135	Installations générales, agencements, aménagements	375,00 €
c. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	523,60 €
c. 2184	Mobilier	250,00 €
Op. 158	Cantine	80 000,00 € x 25 % = 20 000,00 €
c. 2135	Installations générales, agencements, aménagements	10 000,00 €
c. 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00 €
c. 2184	Mobilier	3 750,00 €
c. 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS :		2 127 173,34 € x 25 % = 531 793,34 €

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits correspondant à 531 793,34 € et, ce, avant le vote du budget primitif 2022 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°087/2021

3.2. Budget Assainissement

Le montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 est de :			352 467,00 €
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :			Montants T.T.C.
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 € x 25 % =	5 000,00 €
c. 203	Frais d'études de recherche et de développement		5 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	285 692,00 € x 25 % =	71 423,00 €
c. 2156	Matériel spécifique d'exploitation		13 923,00 €
c. 2158	Autres installations matériel et outillage		57 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	46 775,00 € x 25 % =	11 693,75 €
c.2315	Installations, matériel et outillage techniques		11 693,75 €
TOTAL DES CREDITS OUVERTS :			352 467,00 € x 25 % = 88 116,75 €

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits correspondant à 88 116,75 € et, ce, avant le vote du budget primitif 2022 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°088/2021

4. ANIMAUX ERRANTS - TARIFS DE CAPTURE ET DES FRAIS DE GARDE JOURNALIERE

Mme la Maire rappelle que les adjoints techniques et les élus de la commune sont régulièrement amenés à recueillir des animaux errants.

Afin de garantir la sécurité publique et responsabiliser les propriétaires, une redevance pour la capture et les frais de garde journalière des animaux errants a été instaurée.

Mme la Maire rend compte du bilan financier concernant la capture des animaux errants pour l'année 2021, au jour d'aujourd'hui :

	Bilan – Montant TTC	Nombre
2018	490 €	6
2019	100 €	2
2020	480 €	6
2021	890 €	10

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion qui se sont réunies le 25/11/2021, Mme la Maire propose de maintenir les tarifs votés lors de la séance du 20/11/2020 (Délibération n°062/2020).

	Tarifs
Capture animaux errants	60 €
Frais de garde journalière	10 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE MAINTENIR les tarifs concernant la capture des animaux errants et des frais de garde journalière comme indiqués ci-dessus ;
- D'APPLIQUER ces tarifs à partir de l'exercice 2022 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°089/2021

5. CIMETIERE - TARIFS DE CONCESSIONS

En date du 25/11/2021, les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies et proposent une revalorisation des tarifs et une modification des durées de concessions à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Durée/Renouvelable	Nouveau tarif € T.T.C.
Concession (230 X 130 cm)	15 ans	200 €
	30 ans	400 €
Caveau-urne (50 X 50 cm avec emprise au sol de 60 X 60 cm)	15 ans	425 €
	30 ans	850 €
Columbarium (1 case 50 X 50 cm)	15 ans	600 €
	30 ans	1 200 €

Mme la Maire rappelle que les frais de gravure sur le lutrin du jardin du souvenir sont à la charge de la collectivité et que l'inscription est obligatoire pour toute dispersion de cendres.

Pour mémoire, les gravures des nom, prénom, années de naissance et de décès sont au format : Police OPTIMA - Lettres majuscules en 1.5 – Lettres minuscules en 1.0 - Chiffres en 1.2.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER la revalorisation des tarifs et la modification des durées de concessions du cimetière comme indiquée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°090/2021

6. LOCAUX COMMUNAUX - LOYERS

Mme la Maire propose de revaloriser le loyer des logements communaux situés au 1 rue Neuve et 1b rue Neuve à compter du 1^{er} janvier 2022, selon le mode de calcul et l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Méthode de calcul de revalorisation des loyers :

$\text{Loyer actuel} \times \text{Indice de référence des loyers du 1}^{\text{er}} \text{ trimestre N}$

= Nouveau loyer

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre N-1

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020 = 130,57

Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2021 = 130,69

- Logement communal 1 rue Neuve

$$\frac{438,72 \times 130,69}{130,57} = 439,12 \text{ €}$$

- Logement communal 1b rue Neuve

$$\frac{163,22 \times 130,69}{130,57} = 163,40 \text{ €}$$

A partir du 1^{er} janvier 2022, Mme la Maire propose les loyers suivants :

- 1 rue Neuve : 439,12 € charges non comprises
- 1b rue Neuve : 163,40 € charges non comprises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER la revalorisation des loyers des logements communaux suivant les méthodes de calcul ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°091/2021

7. MATERIEL - LOCATION BANCS ET TABLES

7.1. Tarifs

Mme la Maire rappelle que, lors de la séance du 19/03/2021, le Conseil Municipal a voté un tarif pour la location des bancs et tables.

	Tarifs
Forfait de base minimum Comprenant 3 tables et 6 bancs	15,00 €
Table supplémentaire (à l'unité)	2,50 €
Banc supplémentaire (à l'unité)	1,00 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion qui se sont réunies le 25/11/2021, Mme la Maire propose de ne pas délibérer et de maintenir les mêmes tarifs.

7.2. Convention de location

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion qui se sont réunies le 25/11/2021 proposent de modifier l'article 8 "Conditions tarifaires" de la convention de prêt de matériel en ajoutant un paragraphe :

La location est prévue pour une durée maximale de 4 jours :

- *Soit du vendredi à partir de 12 h jusqu'au lundi 12 h,*
- *Soit du lundi à partir de 12 h jusqu'au vendredi 12 h.*

Le projet de convention a été envoyé aux Conseillers municipaux par email le 06/12/2021.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- **D'ADOPTER la convention de location des bancs et tables jointe en annexe ;**
- **D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°092/2021

8. SALLE POLYVALENTE

8.1. Tarifs de location

En date du 25/11/2021, les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies et proposent des modifications sur la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE 2022

	Résident SUR COMMUNE		Résident HORS COMMUNE		Chauffage (01/11 au 30/04)
	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	Sans chauffage (01/05 au 31/10)	Avec chauffage (01/11 au 30/04)	

REUNION					
■ Petite salle (40 pers. assises)	20,00 €		20,00 €		
■ Grande salle (250 pers. assises)	60,00 €		60,00 €		

Location : 1 jour					
■ Petite salle (40 personnes assises)	65,00 €	100,00 €	90,00 €	125,00 €	35,00 €
■ Petite salle + Cuisine	115,00 €	150,00 €	140,00 €	175,00 €	35,00 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	165,00 €	235,00 €	220,00 €	290,00 €	70,00 €
■ Grande salle + Cuisine	-	-	-	-	-
■ Grande salle + Petite salle	215,00 €	300,00 €	290,00 €	375,00 €	85,00 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	315,00 €	400,00 €	390,00 €	475,00 €	85,00 €

Location : 2 jours + 25 % tarif Jour 1 + 25 % tarif chauffage					
■ Petite salle (40 personnes assises)	81,25 €	125,00 €	112,50 €	156,25 €	43,75 €
■ Petite salle + Cuisine	143,75 €	187,50 €	175,00 €	218,75 €	43,75 €
■ Grande salle (250 personnes assises)	206,25 €	293,75 €	275,00 €	362,50 €	87,50 €
■ Grande salle + Cuisine	-	-	-	-	-
■ Grande salle + Petite salle	268,75 €	375,00 €	362,50 €	468,75 €	106,25 €
■ Grande salle + Petite salle + Cuisine	393,75 €	500,00 €	487,50 €	593,75 €	106,25 €
MENAGE	80,00 €				
CAUTION	500,00 €				
DEDOMMAGEMENT en cas d'incident matériel	20,00 €				

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Petite salle / Grande salle / Petite salle + grande salle
	Gratuité pour 1 évènement festif par an
	Gratuité pour les réunions et les évènements festifs sans cuisine du lundi au jeudi
	Payant pour les réunions et les évènements festifs avec cuisine du lundi au jeudi (forfait 50 €)

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE VALIDER les modifications apportées à la grille tarifaire de location de la salle polyvalente comme indiquées ci-dessus ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°093/2021

8.2. Tarifs pour le matériel de cuisine

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion proposent également une revalorisation des tarifs en cas de casse et/ou de vol de matériel de cuisine à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
ASSIETTES		
CREUSE	5,00 €	5,00 €
PLATE	5,00 €	5,00 €
DESSERT	5,00 €	5,00 €
COUVERTS		
CUILLERE A SOUPE	2,00 €	2,00 €
CUILLERE A CAFE	2,00 €	2,00 €
FOURCHETTE	2,00 €	2,00 €
COUTEAU	2,00 €	2,00 €
COUTEAU A FROMAGES	2,00 €	2,00 €
VERRES		
APERITIF	2,00 €	2,00 €
BALLON	2,00 €	2,00 €
FLUTE	2,00 €	2,00 €
COUPE	2,00 €	2,00 €
DIGESTIF	2,00 €	2,00 €
JUS DE FRUITS	2,00 €	2,00 €
ENFANT	2,00 €	2,00 €
MATERIEL DE CUISINE		
PLAT OVALE 50 CM INOX	5,00 €	50,00 €
PLAT OVALE 60 CM INOX	5,00 €	50,00 €
PLAT ROND INOX	5,00 €	50,00 €
SOUPIERE	5,00 €	50,00 €
SAUCIERE	5,00 €	50,00 €
VERSEUSE A CAFE	5,00 €	50,00 €
SALADIER	5,00 €	50,00 €
PLAT A ROTIR	5,00 €	100,00 €
FAIT OUT	5,00 €	100,00 €

	Ancien tarif € T.T.C.	Nouveau tarif € T.T.C.
MATERIEL DE CUISINE (suite)		
CASSEROLE	5,00 €	50,00 €
MARMITE A CAFE	5,00 €	5,00 €
GRANDE LOUCHE	5,00 €	20,00 €
PETITE LOUCHE	5,00 €	20,00 €
OUVRE-BOITES	5,00 €	20,00 €
PICHET EAU	5,00 €	20,00 €
DIVERS		
SOUCOUPE	5,00 €	2,00 €
TASSE A CAFE	5,00 €	2,00 €
COUPE PAIN	5,00 €	100,00 €
COUTEAU A PAIN	5,00 €	20,00 €
PINCE DE SERVICE	5,00 €	20,00 €
COUTEAU DE SERVICE	5,00 €	20,00 €
PLATEAU A FROMAGES	5,00 €	20,00 €
SALERON	5,00 €	20,00 €
ECUMOIRE	5,00 €	20,00 €
CHINOIS	5,00 €	50,00 €
EGOUTTOIR	5,00 €	50,00 €
PLANCHE A DECOUPER	5,00 €	50,00 €
CAFETIERE	5,00 €	50,00 €
PANIER A SALADE	5,00 €	20,00 €
TIRE BOUCHONS	5,00 €	20,00 €
DECAPSULEUR LIMONADIER	5,00 €	20,00 €
CORBEILLE A PAIN	5,00 €	20,00 €
PLATEAU DE SERVICE	5,00 €	10,00 €
GRILLES DE FOUR	5,00 €	100,00 €
GRILLES DE FRIGO		100,00 €
GRILLES DE CHAUFFE PLAT		100,00 €

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE MODIFIER les tarifs en cas de casse et/ou de vol de matériel de cuisine comme indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°094/2021

8.3. Règlement intérieur

Les commissions Vie locale et Finances/Gestion se sont réunies et proposent de modifier le règlement intérieur préalablement transmis par email à chaque Conseiller municipal.

Vu l'avis des commissions Vie locale et Finances/Gestion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente joint en annexe ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°095/2021

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2022

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- Projet classé au rang 1 : Création et réfection de l'éclairage public du centre bourg de Sillé-le-Philippe.
- Projet classé au rang 2 : Création d'une aire de jeux pour enfants en centre bourg de Sillé-le-Philippe.

Ces projets sont issus des travaux menés dans les commissions communales respectives.

Ils ont été intégrés dans le **Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE)** de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien – Axe 1 Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire entre ville et campagne.

9.1. Eclairage public

Le but de ce projet est de remettre aux normes l'éclairage public de la commune pour :

- Améliorer la performance énergétique (diminution de la consommation et mise aux normes) ;
- Améliorer le niveau et la répartition de l'éclairage public sur le centre-bourg (notamment les zones de liaison entre les arrêts de bus et le centre bourg) ;
- Intégrer des dispositifs de limitation des durées d'éclairage avec la mise en place d'horloges astronomiques ;
- Assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- Réduire la pollution lumineuse ;
- Participer à la transition énergétique nécessaire pour la réduction des rejets des énergies carbonées ;
- Réduire les coûts de fonctionnement.

La commune s'est appuyée sur son prestataire d'éclairage public, l'entreprise CITEOS du Mans, pour réaliser une proposition tarifaire.

Les travaux proposés sont :

- Rénovation et mise aux normes de 11 sources armoires ;
- Remplacement de 10 horloges existantes par des horloges astronomiques pour permettre une programmation et une maîtrise du temps d'éclairage ;
- Création de nouveaux éclairages : 6 lanternes poteaux bois (rue du Chaple), 1 lanterne poteau béton (rue Saint-Exupéry) et 1 lanterne poteau béton (route de Beaufay).

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce **projet classé au rang 1**, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage (50 %)	45 604,59 €
Fonds européens (à préciser)	
DETR (50 %)	45 604,59 €
FNADT	
Conseil régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	91 209,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande concernant le projet classé au rang 1 au titre de la DETR pour l'année 2022 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°096/2021

9.2. Aire de jeux pour enfants

Le but de ce projet est de créer un espace d'éveil ludique et pédagogique pour les plus jeunes (0-10 ans), en accès libre.

Cette structure de loisirs devra :

- Être un lieu de liberté pour les plus jeunes (0 à 10 ans) ;
- Répondre à la demande des assistantes maternelles, des parents et des familles ;
- Être un outil d'activités ludiques et d'éveil pour les plus petits et les enfants de l'école ;
- Être un lieu de rencontre convivial et d'échanges ;
- Offrir un espace de proximité : les habitants de la commune sont contraints de se déplacer sur les communes avoisinantes pour bénéficier d'un tel équipement. Cette situation crée des disparités sociales et ne favorise pas l'économie des énergies carbonées ;
- Améliorer l'attractivité de notre commune rurale,
- Être en adéquation avec le cadre verdoyant du lieu.

Après avoir demandé un audit du projet à plusieurs entreprises, la commune a reçu une proposition de l'entreprise AGORESPACE de Longueil-Annel (60).

La commune a signé une convention avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de la Sarthe pour l'accompagner/la conseiller sur l'implantation et l'aménagement de ce lieu.

DESCRIPTIF

Création d'une aire de jeux comprenant le terrassement, la création d'une plateforme et la pose d'une clôture, pour l'installation de plusieurs jeux :

- une pyramide,
- une structure de jeux combinés,
- une bascule,
- deux jeux à ressort,
- un panneau d'information,
- quatre bancs,
- une corbeille.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce **projet classé au rang 2**, de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage (50 %)	47 623,78 €
Fonds européens (à préciser)	
DETR (50 %)	47 623,78 €
FNADT	
Conseil régional	
Conseil départemental	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	95 247,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande concernant le projet classé au rang 2 au titre de la DETR pour l'année 2022 ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'ATTESTER de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'ATTESTER de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°097/2021

10. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13/07/1983 ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements URSSAF en la matière ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23/10/2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la Loi n°83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Mme la Maire vous propose d'attribuer une carte cadeau pour le Noël des agents de la collectivité :

- Agents titulaires,
- Agents stagiaires,
- Agents contractuels (CDI),
- Agents contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2021,
- Agents en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2021.

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents. Elles devront être utilisées dans l'esprit cadeau. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées pour l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ATTRIBUER une carte cadeau de 40 € par agent à l'occasion de Noël ;
- D'ATTRIBUER des cartes cadeaux aux agents suivants :
 - o Titulaires
 - o Stagiaires
 - o Contractuels (CDI)
 - o Contractuels (CDD) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2021
 - o Contractuels en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que les agents sont présents dans la collectivité au 25/12/2021 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°098/2021

11. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au 01/01/2017 les collectivités devaient se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de leurs agents et mettre en place le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP). Ce dispositif remplace les anciennes primes et indemnités (IAT, IEMP, ISS, PFR...).

Le 9 juillet dernier, le Conseil a donc autorisé Mme la Maire à engager le projet "régime indemnitaire" et à créer un comité de pilotage pour mener à bien ce projet (Délibérations n° 069/2021 et n°070/2021).

Le comité s'est réuni les 26/07 et 27/09/2021 pour travailler sur un projet de délibération du RIFSEEP.

Ce projet a été examiné le 23/11/2021 par le Comité Technique du Centre de Gestion, qui a émis un avis favorable.

Mme la Maire a transmis le 06/12/2021 par email à chaque Conseiller le projet de délibération du RIFSEEP.

Après avis du Comité de pilotage réuni les 26/07 et 27/09/2021,

Après avis du Comité Technique en date du 23/11/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- DE MAINTENIR le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP ;
- DE CONSERVER les diverses indemnités décrites ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

Mme la Maire rappelle que le montant de chaque composante du RIFSEEP sera fixé par arrêté individuel.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°099/2021

12. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

12.1. Droit de Prémption Urbain

Néant.

12.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°13 - Maître d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	1 169,62 €	1 403,54 €
SODEREF DEVELOPPEMENT	VOIRIE	Note d'honoraires n°13 - Maître d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	2 172,15 €	2 606,58 €
MODULARIS	MAIRIE	Logiciels SOLUTIONS 2021 - Licences	600,00 €	720,00 €
BOULANGER	ECOLE	Achat de réfrigérateur	154,20 €	229,00 €
				4 959,12 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
FOUSSIER	ATELIER	Achat matériel divers		85,38 €
IPC	ATELIER	Achat produit d'entretien (pour sol et matériel divers)		315,36 €
TESSE	ATELIER	Achat matériel pour souffleur		88,50 €
GASCHE	ATELIER	Changement couteaux tracteur New Holland		852,05 €
DYL'AUTO 72	ATELIER	Réparation Citroën Berlingo (crémaillère de direction)		242,26 €
				1 583,55 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/10/2021		62,40 €
L'ESCARPIN	CANTINE	Double de clés		19,50 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01 au 31/10/2021		2 802,85 €
				2 884,75 €
MAIRIE				
LECLERC	MAIRIE	Achat fleurs pour monument centre bourg		35,40 €
GUEDET	MAIRIE	Achat fleurs pour cérémonie du 11/11/2021		85,10 €
MAXIBURO	MAIRIE	Achat fournitures de bureau		349,27 €
CONTY	MAIRIE	Abonnement antivirus KASPERSKY du 02/08 au 31/12/2021		131,98 €
CONTY	MAIRIE	Abonnement sauvegarde du 26/10 au 31/12/2021		96,00 €
MODULARIS	MAIRIE	Logiciels SOLUTIONS - Contrat de maintenance du 01/01 au 31/12/2021		234,00 €
LECLERC	MAIRIE	Achat d'un téléphone bureau secrétaire de mairie		24,90 €
				956,65 €
AUTRES SERVICES				
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 1 agent "Manipulation des extincteurs"		52,00 €
Caisse des dépôts	ADMINISTRATION	Cotisation 2021 Fonds d'Allocation des Elus en Fin de Mandat (FAEFM)		122,10 €
				174,10 €
				10 558,17 €

13. INFORMATIONS DIVERSES

13.1. Centre de vaccination de Saint-Mars-la-Brière

Le centre de vaccination réouvre à partir du lundi 20/12/2021. On ne dispose pas encore des modalités d'ouverture et de fermeture.

Les bénévoles sont les bienvenus

13.2. Ressources humaines

○ *Service administratif*

■ **Prolongation arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif territorial, en arrêt maladie depuis le 25/05/2021, a été prolongé jusqu'au 03/01/2022.

○ *Service technique*

■ **Prolongation arrêt accident de service d'un agent technique polyvalent**

Suite à un accident qui s'est produit le 21/12/2018, un adjoint technique territorial a été placé en accident de service. Ce dernier vient d'être prolongé jusqu'au 25/02/2022. Une procédure de reclassement est en cours.

13.3. Travaux

○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

- **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**
- **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**
- **Zone 3 : place de l'église**

Installation de l'abris bus en cours.

Plantations en cours.

- **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**
- **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

Travaux en cours.

Plantations en cours.

Les finitions sur chacune de ces zones sont en cours de réalisation.

○ *Travaux route de la mouchetière*

Travaux réalisés le 19/11/2021 pour un montant de 29 202,90 € T.T.C. (curage des fossés et débernage sur 2,500 km + béton bitumeux sur 1,250 km).

13.4. Commissions municipales

○ *Commissions Finances/Gestion et Vie locale du 25/11/2020 (Liliane MECHE)*

Revalorisation des divers tarifs (animaux errants, matériel, salle polyvalente...).

Les propositions des commissions vous ont été présentées aux points n°4, 5, 6, 7 et 8.

13.5. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

○ *Réunion COPIL PLUi du 13/10/2021 (Michel HY)*

Réunion animée par un nouveau collaborateur du cabinet CITADIA, chargé de mission : M. Anthony GOGDET, remplaçant de M. VELSCH.

Retour sur les différentes étapes de l'élaboration du PLUi, depuis l'extension de son périmètre en date du 23/03/2017, suite à la fusion des deux communautés de communes en date du 01/01/2017.

Une grande partie de la réunion a été consacrée au retour des remarques des différentes communes sur le projet actualisé.

Exposé sur la Loi climat et résilience et incidences sur les documents d'urbanisme.

Mise en place de la ZAN (Zéro Artificialisation Nette) avec un objectif d'absence de toute artificialisation des sols d'ici 2050, en procédant par tranche de 10 ans.

Première tranche 2021–2031 : ne pas dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée cette dernière décennie.

Deuxième tranche 2031–2041 : baisse du rythme de l'artificialisation.

Troisième tranche 2041–2050 : baisse accentuée du rythme jusqu'à l'obtention du ZAN.

Présentation du calendrier vers le deuxième arrêt de projet du PLUi jusqu'à son approbation.

Arrêt du PLUi

Fin décembre 2021 : 3 mois de consultation des Personnes Publiques Associées avec avis du CEDEPENAF (Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité).

Avril 2022 : 1 mois d'enquête publique puis un mois pour mémoire en réponse.

Juillet 2022 : approbation après l'organisation d'une conférence des Maires.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Par email en date du 16/11/2021, M. PRUDHOMME a fait parvenir plusieurs questions à Mme la Maire :

Le GAEC Besnier Bourdin s'est engagé suite à des échanges avec la Chambre d'agriculture de procéder à une plantation d'arbustes le long du chemin situé dans le prolongement de la rue du stade vers la rue du vivier suite à des haies arrachées sur le champ contigu. Ces travaux devaient être réalisés en 2020.

Le locataire de la parcelle située à Chanteloup (propriétaire Mme Cossonneau) avait lui aussi pris l'engagement de planter des arbres.

A quel moment ces plantations seront effectuées ? Michel HY connaît ces dossiers que j'avais laissé sur mon bureau avant de partir.

Réponse de Mme la Maire :

Suite à un contact téléphonique avec M. BOURDIN, Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la haie citée a bien été plantée en 2020. Quelques plants sont effectivement morts depuis.

Par ailleurs M. BOURDIN a précisé que ces plantations avaient été réalisées de son plein gré.

Par un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception le 04/05/2019, le Maire M. Guy PRUDHOMME a mis en demeure le GAEC VERON de Beaufay (locataire des terres) par rapport à l'arrachage de haies et d'arbres à hautes tiges au lieu-dit La Grande Rouche ; les terres appartenant à M. et Mme GUILLET de Sillé-le-Philippe. Il était demandé une réponse dans un délai de 30 jours avec, le cas échéant, établissement d'un procès-verbal d'infraction.

Ce courrier n'a pas obtenu de réponse et aucun procès-verbal n'a été rédigé.

M. Michel HY a tenté de contacter à plusieurs reprises le propriétaire en vain. Affaire à suivre...

- Par email en date du 09/12/2021, M. PRUDHOMME a fait parvenir une question à Mme la Maire :

*Normalement depuis que les travaux sont réalisés au niveau du monument, **aucun stop et priorité à droite**.*

Je me permets de vous remonter la situation rencontrée à plusieurs reprises alors que je sortais avec mon véhicule depuis la rue du vivier vers le centre bourg ou la rue de la liberté.

Les véhicules qui viennent de la rue de la liberté abordent le carrefour considérant qu'ils sont prioritaires à bonne vitesse et donc refusent à priorité à droite. J'ai été contraint au moins 3 fois de laisser passer les véhicules qui descendent franco la rue et coupent la trajectoire.

En conséquence si réellement nous sommes dans cette configuration il me paraît opportun et urgent de faire de la communication sur le sujet notamment dans la lettre et la presse.

Désolé de vous importuner mais la sécurité n'a pas de prix.

Réponse de Mme la Maire :

Suite aux travaux de réaménagement du centre-bourg, les panneaux de signalisation Stop de la rue Neuve et de la rue du Vivier ont été enlevés. En accord avec le Département, la suppression des panneaux Stop entraîne de fait l'application de la priorité à droite dans le carrefour du monument aux morts.

Une communication est prévue dans la prochaine Lettre de Sillé.

DATES A RETENIR :

Prochain Conseil Municipal :

- ✓ Le vendredi 28/01/2022 à 20h00

Elections présidentielles

- ✓ Le dimanche 10 avril 2022
- ✓ Le dimanche 24 avril 2022

Elections législatives

- ✓ Le dimanche 12 juin 2022
- ✓ Le dimanche 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à vingt-deux heures trois minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

